

Pose d'une isolation périphérique ou isolation de la toiture (en zone à bâtir)

Objet soumis à permis de construire pouvant être dispensés d'enquête publique

La Municipalité peut dispenser de l'enquête publique ce type d'objet pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Afin de nous permettre cette analyse et la délivrance d'une autorisation, les documents suivants, **signés par TOUS les propriétaires de la parcelle**, sont à produire.

En zone à bâtir – compétence municipale

Dossier à remettre en **2 exemplaires** :

- un extrait cadastral sur lequel sera reporté avec un liseré rouge la nouvelle isolation. Ce document peut être téléchargé gratuitement sur « <https://map.cartoriviera.ch> » ;
- une coupe de détail ;
- fournir le bilan énergétique des éléments touchés (calcul « U ») basé sur la norme SIA 380/1 ;
- diagnostic amiante ou lettre de confirmation que le crépi ou la sous-toiture n'est pas touché (si le bâtiment est antérieur à 1991) ;
- si le bâtiment a plusieurs logements, fournir le formulaire AEAI « Responsable d'assurance qualité en protection incendie » ;
- signatures des propriétaires voisins sur les documents. En cas de refus d'un voisin, le projet fera l'objet d'une enquête publique.
- demeurent réservés d'éventuels compléments demandés par notre service.

Si le bâtiment est en PPE, obtenir l'accord des autres copropriétaires ou fournir une copie du PV de l'assemblée de PPE.

Hors de la zone à bâtir – compétence cantonale

Si la parcelle est située hors de la zone à bâtir, le dossier sera transmis à la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL) pour préavis et décision sur le type de procédure.